

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 24/00

ÉFAI – 000150 – AMR 51/42/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS  
(MISSOURI)

James Henry Hampton, 62 ans

Londres, le 13 mars 2000

James Hampton doit être exécuté le 22 mars 2000 dans l'État du Missouri. Il a renoncé à exercer ses voies de recours et déclaré qu'il voulait être tué.

James Hampton a été condamné à mort en 1996 pour l'enlèvement et le meurtre de Frances Keaton, tuée en 1992 alors qu'on tentait d'extorquer des fonds à cette jeune femme et à son fiancé.

James Hampton a fui le Missouri après ce meurtre et a été arrêté dans l'État du New Jersey. Toutefois, il s'est tiré une balle dans la tête au moment de son arrestation. D'après une radiographie effectuée avant son procès, la balle, qui est entrée sous son menton et ressortie par le haut de son crâne, a détruit une grande partie du lobe frontal gauche de son cerveau. Il semble qu'il souffre actuellement de crises se produisant toutes les quatre à six semaines.

Au cours d'une audience organisée avant son procès, un neurologue cité à comparaître par la défense a affirmé que James Hampton n'était pas apte à être jugé dans la mesure où il serait incapable d'appréhender pleinement le déroulement de la procédure et de contribuer à sa propre défense. Un psychologue spécialisé en médecine légale témoignant pour l'accusation a soutenu, quant à lui, que James Hampton comprenait la nature des charges retenues contre lui, les conséquences qu'auraient pour lui un verdict de culpabilité, ainsi que la nature de la procédure et les rôles joués par les divers acteurs y participant. Le tribunal de première instance a statué que James Hampton était apte à être jugé.

En 1998, deux ans après son procès, James Hampton a introduit une requête en vue de se désister de ses recours et déclaré qu'il voulait être exécuté. Il a indiqué au tribunal : *« J'ai soixante ans. J'ai avoué. Je vois des prisonniers [au centre pénitentiaire de] Potosi qui passent quinze ans dans le couloir de la mort avant d'arriver finalement dans la chambre d'exécution, et je sais que je ne veux pas vivre ça. Avant mon arrestation, je me suis mis une arme sous le menton et j'ai appuyé sur la détente. Voilà le trou par lequel la balle est ressortie. Parce que je ne veux pas passer le reste de ma vie et mourir de vieillesse en prison. J'ai vu tout ce qu'il y avait à voir. Je suis prêt à partir. »*

En 1998, le neurologue qui avait témoigné pour la défense au cours de l'audience organisée avant le procès s'est déclaré convaincu que James Hampton *« n'est pas apte à contribuer à sa propre défense du fait de la lésion cérébrale subie par son lobe frontal. Cette blessure a altéré ses facultés de jugement. Sa paranoïa l'empêche de faire confiance à ses avocats et à ses médecins ainsi que de collaborer avec eux. Étant donné la nature et la gravité de sa lésion cérébrale, M. Hampton n'est pas apte à prendre des décisions juridiques quant au fait de savoir s'il doit continuer à exercer ses voies de recours ou renoncer à se faire représenter par un avocat. »*

D'après les informations recueillies, l'administration pénitentiaire du Missouri s'emploie actuellement à déterminer si James Hampton est apte à être exécuté, c'est-à-dire s'il comprend les motifs pour lesquels il a été condamné à la peine de mort et s'il appréhende la réalité de ce châtement.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, plus de 70 condamnés à mort y ont renoncé à leurs voies de recours et *« consenti »* à être exécutés. Quels que puissent être les facteurs qui motivent de telles décisions – qu'il s'agisse de troubles mentaux ou physiques, des remords inspirés aux condamnés par leurs crimes, de leur difficulté à vivre sous le coup d'une sentence capitale, ou de leur pessimisme concernant leurs chances d'obtenir gain de cause – elles n'exonèrent en aucun cas l'État de la responsabilité qu'il prend en commettant une violation des droits humains qui n'est qu'un symptôme de la culture de la violence, et non une solution à ce fléau.

Le débat sur la peine de mort a été relancé aux États-Unis ces dernières semaines, depuis que le gouverneur de l'Illinois a annoncé le 31 janvier 2000 la suspension de toutes les exécutions en raison du nombre « honteux » d'erreurs judiciaires commises dans cet État dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale. Des voix se sont élevées dans d'autres États de l'union pour réclamer l'instauration de moratoires similaires, afin que puissent être examinées la fiabilité et l'équité des procédures d'application de la peine de mort, et qu'il soit remédié aux éventuelles insuffisances en la matière. Le 9 mars, la Chambre des Représentants du New Hampshire s'est prononcée pour l'abolition de la peine capitale dans cet État (le projet de loi voté en ce sens va maintenant être soumis au Sénat du New Hampshire).

Amnesty International est favorable à l'instauration de tout moratoire sur les exécutions, à titre de premier pas vers l'abolition de la peine capitale. L'Organisation estime que ce châtiment est intrinsèquement cruel et que le risque d'ôter la vie à un innocent existe toujours. En outre, le fait de sélectionner, parmi les milliers de meurtres commis chaque année aux États-Unis, ceux qui doivent être punis de mort entretient l'arbitraire qui préside à l'application de la peine capitale sur le territoire américain.

**ACTION RECOMMANDÉE : fax / lettre exprès / lettre par avion** (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

**Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après.**

- reconnaissez la gravité du crime dont James Hampton a été déclaré coupable et faites part de votre compassion pour les parents et amis de Frances Keaton ;
- dites-vous préoccupé par les éléments indiquant que sa lésion cérébrale, provoquée par la balle qu'il s'est tirée dans la tête au moment de son arrestation, l'a rendu inapte à prendre la décision d'abandonner ses voies de recours ;
- appelez le gouverneur Mel Carnahan à ne plus permettre à son État de contribuer à l'application de la peine de mort, en soulignant que ce châtiment constitue un symptôme de la culture de la violence, et non une solution à ce fléau ;
- exhortez le gouverneur à accomplir un premier pas dans cette voie en exerçant son droit de grâce pour empêcher l'exécution de James Hampton ;
- soulignez l'inquiétude croissante que suscitent le manque de fiabilité et l'iniquité qui caractérisent l'application de la peine de mort aux États-Unis.

**APPELS À :**

Gouverneur du Missouri :  
The Honorable Mel Carnahan  
Governor of Missouri  
Office of the Governor, PO Box 720  
Jefferson City, MO 65102  
États-Unis

**Fax :** 1 573 751 1495

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* / Monsieur le  
Gouverneur,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également adresser des lettres brèves (pas plus de 300 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation au rédacteur en chef du journal suivant :**

Letters to the Editor, *News Tribune*  
210 Monroe Street, Jefferson City  
MO 65101, États-Unis

**Courriers électroniques :** [newstribune@ultraweb.net](mailto:newstribune@ultraweb.net)

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*